



**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AVEYRON**  
Immeuble Le Sériat -10 rue Faubourg Lo Barry -Saint-Cyric-Etoile -12000 RODEZ  
Renseignements au 05 65 73 61 60

*A retrouver sous notre site [www.cdg-12.fr](http://www.cdg-12.fr)*



**Stagiaire (entrant ou détaché pour effectuer un stage) : Modification des règles de prise en compte de la période de congé parental**

Le [Décret n° 2025-402 du 2 mai 2025 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires - Légifrance](#) publié au Journal Officiel du 4 mai 2025, modifie certaines dispositions applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique.

Il permet aux fonctionnaires stagiaires de voir leur période de congé parental prise en compte dans leur totalité dans la limite de 5 ans sur l'ensemble de leur carrière.

Cette modification harmonise la prise en compte du congé parental dans le déroulement de carrière entre les fonctionnaires stagiaires et les fonctionnaires titulaires.

Ces dispositions entrent en vigueur **le 5 mai 2025**.

**Retrouvez les supports mis à jour pour comprendre le congé parental dans l'espace abonnés, onglet GRH --> Index --> congé parental**